



DEPARTEMENT  
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI  
-----

## COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 5 octobre 2021 à 18 heures 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 28/09/2021  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de procurations : 0  
Nombre d'absents (ou excusés) : 2

Membres présents : FLAMENGT Georges - LANZOTTI Jocelyne - BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie – BURY Grégory

Membres excusés : DEMORY Michaël

Membres absents : FOVEAU Esther

Président : FLAMENGT Georges  
Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 15 juillet 2021 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter la question suivante à l'ordre du jour :  
- Mandat spécial – Congrès des Maires de France  
Accepté à l'unanimité

### **1 – INFORMATION DROIT DE PREEMPTION**

- DIA N°19 transmise le 29 juillet 2021 par Maître SAUVAGE, Notaire à CAMBRAI  
Parcelle : AB N°317 – bâti – 11 rue Joffre

### **2 – ACTUALISATION DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'INNOVATION SOCIALE POUR LE NORD (APPEL A PROJET FRICHE SASA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°82 du 12 décembre 2017 relative à la demande de subvention au Département au titre du dispositif de l'Appel à Projets Innovation Sociale dans l'Habitat pour le Nord.

Monsieur le Maire rappelle le contexte aux élus : le Département du Nord a lancé en mai 2012, un appel à projet « Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord ». La commune a déposé

un dossier de candidature pour la requalification de la friche SASA dans le délai imparti et conforme aux critères définis par l'appel à projets, à savoir :

1. La haute valeur ajoutée sociale (30% à minima de PLAI),
2. La création d'emplois et d'activités économiques (création d'emplois, projet d'insertion...),
3. La revitalisation du secteur rural (projets en secteur 3 du zonage loyer de l'Etat),
4. La qualité et l'originalité des partenariats noués et leur degré d'aboutissement (diversité des partenaires associatifs, institutionnels et financiers),
5. L'exemplarité et la reproductibilité (innovation et capacité à reconduire l'opération),
6. La qualité environnementale (passif, BBC rénovation).

Monsieur le Maire rappelle que cette opération porte sur la création de 22 logements dont 5 en acquis-améliorés.

Le Département a sélectionné l'opération « Requalification de la friche industrielle SASA » comme projet lauréat lors de l'Assemblée Plénière du 25 juin 2013. Les critères 1, 2, 3 et 5 ont été retenus au titre de l'innovation.

Dans ce cadre, une subvention départementale de 120 000.00 € a été accordée au profit de la commune au titre de la prime innovation le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cette subvention est définie comme suit :

- Prime de 1 500.00 € par logement et par critère d'innovation atteint sur les 6 identifiés dans l'appel à projets. 4 critères sont remplis (1, 2, 3 et 5) :  $1\ 500.00 \times 4 \times 22 = 132\ 000.00$  € (aide plafonnée à 120 000.00 €).

La commune ayant bénéficié de trois prolongations du dispositif compte tenu des retards accumulés dans le déroulement de l'opération, il s'agit d'actualiser la délibération du 12 décembre 2017 et de confirmer l'engagement de la commune auprès du Département du Nord.

Cette subvention permettra à la commune d'aménager les abords de la résidence en espaces verts et lieux de vie communs, fleurissement, mobilier urbain, etc... Elle permettra également d'accéder à d'éventuelles demandes particulières des résidents (range vélos, lanternes, signalétique...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ Confirme son engagement auprès du Département du Nord, à savoir respecter les termes de la convention « appel à projets - Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » tripartite (Département, commune et Partenord Habitat) signée le 25 janvier 2021 ci-annexée (autorisation de signature par délibération du 12/12/2017) et de faire bon usage de la subvention de 120 000 € accordée le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **3 - DISPOSITIF CANTINE A 1 €**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une tarification sociale des cantines avec une aide de l'Etat est possible sous certaines conditions :

- Être éligible à la fraction Péréquation de la dotation de solidarité rural (DSR),

- Avoir une grille tarifaire de restauration scolaire d'au moins 3 tranches dont au moins 1 inférieure ou égale à 1 € et 1 supérieure à 1 €,
- Prendre une délibération qui fixe cette tarification sociale.

La commune de St Python est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en œuvre de ce dispositif. Cette tarification permettrait aux élèves issus de familles très modestes de bien manger avec un repas complet et équilibré. Si la commune adhère à ce dispositif en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Etat versera une subvention à la commune de 3 € par repas facturé à 1 € ou moins aux familles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- Décide d'organiser une réunion de travail avec tous les membres du Conseil Municipal :
  - ✓ Pour étudier, d'une part, le profil des familles d'après leur quotient familial et ainsi déterminer le nombre d'enfants susceptibles d'être concernés par ce dispositif,
  - ✓ Et d'autre part pour mesurer les enjeux et les conséquences d'une telle mesure.

#### **4 - CARTES CADEAU AUX EMPLOYES – FETES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 70 de la loi du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 aux termes duquel l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager en matière d'action sociale en faveur de ses agents, ainsi que la délibération N° 8 du 27 janvier 2012 correspondante.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération N°74 du 22 novembre 2018 par laquelle les agents de St Python peuvent bénéficier d'une carte cadeau d'un montant de 150.00 € dans les magasins AUCHAN pour les fêtes de fin d'année.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que La Poste propose également ce produit mais valable dans différentes enseignes (dont AUCHAN).

Il demande aux membres du Conseil Municipal la possibilité de faire bénéficier les agents de St Python de ces avantages.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De maintenir la valeur des cartes cadeau décidée en 2012,
- D'attribuer une carte cadeau, AUCHAN ou LA POSTE, pour les fêtes de fin d'année à compter de Noël 2021 :
  - de 150.00 € aux agents titulaires et non titulaires dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 20 h 00,
  - de 75.00 € aux agents titulaires et non titulaires dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 20 h 00,
- Dit que les agents concernés devront être employés par la commune de St Python au moins 3 mois au cours de l'année N pour pouvoir prétendre à une carte cadeau,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

#### **5 - SEJOUR NEIGE 2022 – CONVENTION PEP 59**

Le Conseil Municipal fait le point sur l'organisation du séjour neige 2022 :

- Il se déroulerait du samedi 5 février 2022 au soir au dimanche 13 février 2022 au matin.
- Il serait assuré par Les PEP 59 au Reposeir,
- Le coût s'élèverait à 693.00 €/enfant (680 € en 2020 – annulé en raison de la crise sanitaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre,

➤ Décide de reconduire le séjour neige en 2022, sachant que le maintien ou non de celui-ci, dépendra de la décision de l'organisateur PEP 59 eu égard à la crise sanitaire. Ce séjour est destiné aux élèves de CM2 uniquement, scolarisés à St Python présents à la date du départ. Dans le cas contraire le plein tarif, soit 693.00 €, sera appliqué.

➤ Autorise le Maire à signer la convention avec Les PEP 59,

➤ Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2022,

➤ Détermine le coût et les modalités de la participation des familles de la façon suivante :

- **243.00 € / enfant payable en trois fois (soit 81.00 € à l'inscription en novembre, 81.00 € en décembre et 81.00 € en janvier) pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial supérieur à 660 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

- **124.00 € / enfant payable en deux fois (soit 62.00 € à l'inscription en novembre et 62.00 € en décembre) pour les familles de SAINT PYTHON ayant un quotient familial inférieur ou égal à 660 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

- **346.00 € / enfant payable en quatre fois (soit 86.50 € à l'inscription en novembre, 86.50 € en décembre, 86.50 € en janvier et 86.50 € en février) pour les familles EXTERIEURES à St Python ayant un quotient familial supérieur à 660 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

- **255.00 € / enfant payable en trois fois (soit 85.00 € à l'inscription en novembre, 85.00 € en décembre et 85.00 € en janvier) pour les familles EXTERIEURES à St Python ayant un quotient familial inférieur ou égal à 660 € au jour de l'inscription (attestation CAF à l'appui).**

En cas de non-participation de l'enfant inscrit, le remboursement des sommes versées ne pourra s'effectuer qu'en cas de maladie justifiée par un certificat médical. Elles devront pour cela fournir un RIB au secrétariat de la mairie.

L'ensemble du séjour devra être réglé avant le départ. Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas possible de prendre en compte l'inscription de l'enfant, et les sommes versées ne seront pas remboursées.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, les familles seront remboursées intégralement des acomptes versés.

Monsieur Laurent BLAS précise que le tarif proposé par l'organisme « Planète Aventure » s'élève à 795.00 € par enfant.

## **6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SIVU « MURS MITOYENS »**

Dans un souci de transparence et d'efficacité, et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'année 2020.

Ce document, qui a été transmis aux élus, vise à mettre à leur disposition l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions du Syndicat.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a aucune observation à formuler.

#### **7 - RETRAIT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE POUR LE TERRITOIRE DE MAING – COMPETENCE EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- Accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

#### **8 - RETRAIT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU – COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal,

- Accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

#### **9 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) – COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 contre (FLAMENGT Georges), 0 abstention, le Conseil Municipal,

- Accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

#### **10 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) - COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 contre (FLAMENGT Georges), 0 abstention, le Conseil Municipal,

- Accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

## **11 – ADOPTION NOUVEAUX STATUTS DU SIDEC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

La modification de ces statuts porte sur le transfert de compétences optionnelles des collectivités-membres au SIDEC afin de simplifier la procédure, et sur la modification de l'intitulé de la compétence reprise au 2.4 par souci de cohérence eu égard à la technologie de charge des véhicules à hydrogène.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune, transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC, Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter le transfert de compétences optionnelles,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1er janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les nouveaux statuts du SIDEC tels que présentés et annexés à la présente délibération, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **12 – CONTRAT DE SERVICES – SOLUTION DE SECURITE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la protection des systèmes informatiques est de plus en plus nécessaire ; d'autant plus depuis la création du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Il propose la mise en œuvre d'une solution de sécurité et la signature d'un contrat de service afin de protéger la commune contre les actes malveillants envers les systèmes informatiques de la commune.

Il fait part au Conseil Municipal de la proposition de la Société Rex Rotary pour un loyer trimestriel HT de 214.50 € soit 257.40 € TTC pour une durée de 21 trimestres (prix réajusté une fois par an au minimum à concurrence de la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé, tous salariés des industries mécaniques et électriques publié trimestriellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer le contrat de service relatif à la mise en œuvre d'une solution de sécurité avec la Société Rex Rotary selon les conditions énoncées ci-dessus.

### **13 – MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il se rendra au Congrès des Maires qui a lieu du 16 au 18 novembre 2021 à PARIS, et les invite à se joindre à lui.

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial (art. L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT).

Il rappelle que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée de façon précise. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais de transport et de séjour.

Les frais de transport et de séjour seront remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais accompagné des factures que les élus concernés auront acquittées. Tous les autres frais générés à l'occasion de ce mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer les ordres de missions des élus désirant se rendre à Paris à l'occasion du Congrès des Maires 2021,
- Autorise le Maire à effectuer les remboursements selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

### **14 - QUESTIONS DIVERSES**

#### ➤ **BLAS Joël**

**Contrat d'entretien espaces verts avec la Sté DELTOUR** : Monsieur BLAS soumet aux membres du Conseil Municipal les devis suivants :

- Entretien espaces verts site SASA par la Société DELTOUR de CAMBRAI : 9 987.10 € HT soit 11 984.52 € TTC par an
- Rabattage de haie + évacuation des déchets site Trait d'Union et terrain de football : 5 374.08 € HT soit 6 448.90 € TTC.

D'autres devis seront présentés au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

**Réparation de pavés lieu-dit Nungesser** : Monsieur BLAS informe que la réparation de pavés au lieu-dit Nungesser s'est élevée à 780.00 € HT soit 936.00 € TTC.

**Caméras** : Monsieur BLAS informe les élus qu'il a reçu un représentant de la Société SOFRATEL pour évaluer le coût d'installation de caméras de surveillance dans la commune. Le devis sera établi selon les éléments ci-après :

- 1 enregistreur,
- 1 caméra aux entrées du village (sauf rue Joffre déjà équipée par la ville de Solesmes).

Ces caméras sont capables d'enregistrer les plaques minéralogiques des véhicules. Il serait ainsi plus aisé d'appréhender les contrevenants, notamment les conducteurs de véhicules de plus de 3.5 tonnes dans la rue de Vertain qui serait équipée d'une caméra supplémentaire pour une visualisation plus élargie.

- 1 caméra Place des Anciens Combattants d'AFN avec plage de visualisation à 180°,
- 1 caméra à l'entrée de l'école avec plage de visualisation à 180°.

Le coût de ces installations sera communiqué à l'Assemblée lors d'une prochaine réunion.



**Acquisition d'une autolaveuse** : Un devis sera demandé pour l'acquisition d'une autolaveuse pour le nettoyage de la salle des fêtes.

**Détérioration volontaire de vitraux à l'église** : La protection des vitraux devient nécessaire à cause de l'incivilité de certains individus. Deux vitraux non-protégés ont fait l'objet de vandalisme. Une protection adéquate (cadres en bois avec « plexiglas ») sera apposée devant les vitraux concernés.

**Entretien des passages protégés et « dents de requin » de la commune** : Monsieur BLAS propose aux élus que la commune fasse appel à une entreprise pour l'entretien des passages protégés et « dents de requin » de la voirie. L'orientation sera décidée lors de la prochaine réunion de la commission des travaux.

**Sanitaires école** : Monsieur BLAS informe le Conseil Municipal du remplacement de deux cuvettes WC dans la partie ancienne de l'école. Le raccordement au tout à l'égout a été modifié.

**Réunion de la commission des travaux** : Une réunion de la commission des travaux et sécurité sera organisée prochainement.

➤ **PETIT Bruno**

**Téléthon 2021** : Le Téléthon 2021 est prévu le samedi 4 décembre 2021 et s'intitulera « lumière sur le Téléthon ». Plusieurs manifestations sont envisagées (balades illuminées, lâcher de lanternes, feu d'artifice, buvette, foodtruck...). Une réunion est prévue le 13 octobre prochain à 18 h 00 avec les associations locales pour asseoir le programme de cette journée. Tous les élus sont invités à y participer.

**Repas des Aînés 2021** : Il aura lieu le 19 décembre 2021 à la salle des fêtes.

**Colis des Aînés 2021** : La distribution du colis des aînés est envisagée le samedi 18 décembre prochain. Cette date sera confirmée ou non lors de la prochaine commission des fêtes.

**Repas de St Eloi** : Le repas de St Eloi destiné aux employés de la commune aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> décembre au restaurant scolaire.

➤ **LANZOTTI Jocelyne**

**Réunion de la commission « action sociale »** : Madame LANZOTTI informe les élus qu'une réunion de la commission « action sociale » aura lieu très prochainement.

➤ **LAUDE Philippe**

**Voisins vigilants** : Une convention a été signée le 28 janvier 2015 entre l'Etat et la commune. Ainsi, les administrés intéressés peuvent faire partie du dispositif, assister aux réunions organisées par la gendarmerie et être informés des actes de malveillance commis sur le territoire. Depuis 2015, de nouveaux arrivants pourraient venir grossir les rangs du groupe déjà en place. Monsieur LAUDE, qui désire rejoindre ce groupe, demande s'il ne serait pas judicieux de lancer un nouvel appel afin de redynamiser le dispositif « voisins vigilants » mis en œuvre à St Python en 2015.

Monsieur le Maire fera le nécessaire en collaboration avec la gendarmerie de Solesmes.

➤ **PAVOT Marijke**

**Aide du Crédit Agricole pour projet école** : Madame PAVOT informe les élus que le Crédit Agricole a créé une fondation via laquelle des aides financières aux projets des écoles (sorties pédagogiques...) peuvent être allouées.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent BLAS, Conseiller Délégué aux Ecoles, de relayer cette information aux écoles.

➤ **KEHL Valérie**

**CLSH de la Toussaint** : Madame KEHL informe les élus que la CCPS organisera un CLSH durant les vacances scolaires, du 25 au 29 octobre 2021 à St Python.

➤ **BLAS Laurent**

**Achat d'un siège adapté pour enfant en situation de handicap à l'école** : Monsieur BLAS informe l'Assemblée que le Directeur de l'école sollicite la commune pour l'acquisition d'un siège adapté pour un élève en situation de handicap.

Accepté à l'unanimité.

Une aide financière pourrait être demandée à la Fondation du Crédit Agricole. Madame PAVOT se charge de compléter les informations communiquées précédemment et de les transmettre à Monsieur Laurent BLAS.

**Soutien scolaire** : Monsieur BLAS informe l'Assemblée que le Directeur d'école demande la mise à disposition des locaux scolaires pour dispenser les cours de soutien lors de la première semaine de vacances de la Toussaint.

Madame KEHL rappelle l'organisation du CLSH durant cette même semaine.

Une solution devra être étudiée afin de coordonner ces événements au mieux.

➤ **Monsieur le Maire**

**Orientations prises lors de la réunion de travail du 18 septembre 2021**

- Travaux prévus pendant le mandat après étude des perspectives financières présentées :
  - Pont SASA,
  - Travaux à l'école (sanitaires, préau, reconstruction mur d'enceinte),
  - Réfection salle des fêtes,
  - Viabilisation terrains rue Victor Hugo,
  - Création plateau sportif,
  - Reprise de 15 concessions abandonnées au cimetière,
  - Travaux rue de Vertain,
  - Mise en place de caméras,
  - Etude centre Bourg,
  - Remplacement de points lumineux en LEDS,
  - Fin de l'opération requalification friche SASA.
- Prix de vente terrains rue Victor Hugo à Partenord hors lots libres : 30.00 € le m<sup>2</sup>.
- Maintien de l'exonération de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

- Inscriptions au Congrès des Maires le 30 septembre 2021 : Mr le Maire, Mme LANZOTTI, Mr DEMORY, Mr BLAS J, Mr LAUDE, Mme PAVOT, Mr PETIT (y ont participé).

**Rendez-vous NORDSEM pour montage définitif projet SASA** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il rencontrera les services de Nordsem, concessionnaire de la friche SASA, le mardi 9 novembre 2021 à 10 h 30 en mairie. Les élus disponibles sont les bienvenus.

**Suivi des subventions :**

✓ **Travaux énergétiques de la mairie**

Département : versement demandé pour 8 783.57 €

Etat : solde demandé pour 11 028.00 € (déjà perçu : 15 141 €) – subvention totale : 26 169.00 €

Réserve parlementaire : solde perçu pour 6 653.77 € (déjà perçu : 4 600 .00 €) - subvention totale : 11 253.77 €

**Bilan opération :**

Montant HT des travaux effectués : 58 766.37 €

Montant subventions : 46 206.34 € soit 78 % (pourcentage autorisé : 80 %)

Prime convention CEE Pays du Cambrésis : 14 898.10 € qui ne sont pas à prendre en compte dans les 80 %.

✓ **Cour de l'école et remplacement gouttières mairie**

Le versement de la subvention a été demandé (11 995.00 €)

**Demande de subvention** : L'association ELA « Mets tes baskets et bats la maladie » sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 300.00 €. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

**Remerciements** : L'association des Donneurs de Sang remercie les élus de leur avoir octroyé une subvention de 80.00 €.

**Elections présidentielles** : 10 et 24 avril 2022

**Elections législatives** : 12 et 19 juin 2022

**Photo officielle des membres du Conseil Municipal** : Des propositions de dates (via l'application doodle) seront envoyées aux élus afin de déterminer une date à laquelle chacun(e) sera disponible.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 30 novembre 2021 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 45.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

E. FOVEAU  
Absente

M. DEMORY  
Absent excusé

G. BURY